

Paris, le 22 janvier 2026

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE : L'AFG MET A JOUR SES RECOMMANDATIONS POUR 2026

La gestion d'actifs apporte de la liquidité et du financement à court et long terme aux acteurs économiques privés et publics. Le gouvernement d'entreprise revêt une importance particulière pour les gérants d'actifs français, engagés en faveur de la qualité et de la gestion durable des actifs en portefeuille, de l'investissement responsable et de l'épargne de long terme.

A quelques semaines de la saison des assemblées générales et pour aider les sociétés de gestion membres de l'AFG dans l'exercice du vote des résolutions, l'AFG publie l'édition 2026 de ses **Recommandations sur le gouvernement d'entreprise**. L'AFG met à jour régulièrement ses recommandations afin de mettre en avant les meilleurs principes de gouvernance pratiqués aux assemblées générales (AG) et conseils d'administration (CA) des sociétés cotées. L'association accorde une attention particulière au principe de proportionnalité pour une bonne prise en compte de la taille de l'émetteur.

**Principales modifications de cette version 2026** visant à encourager les sociétés cotées à :

### 1. Veiller à la mise en place de plans de succession des dirigeants sur la base de différents scenarii

- Le conseil d'administration doit veiller à l'existence et à la revue régulière d'un plan de succession des équipes dirigeantes afin que se trouve assurée la continuité et performance de la direction, dans l'intérêt social de l'entreprise ;
- Le plan implique notamment l'établissement de différents scénarios s'adaptant à des situations de vacances, qu'elles soient imprévues ou préparées ;
- Il est attendu que le document d'enregistrement universel de l'émetteur mentionne l'existence de travaux du conseil d'administration et/ou du comité concerné en matière de plan de succession (dans le respect des règles de confidentialité qui s'imposent).

### 2. Promouvoir une vision de long terme en matière de politique de rémunération

- La politique de rémunération ne devrait, en principe, être modifiée qu'à intervalle de temps relativement long. Il n'est pas souhaitable de voir modifiés chaque année des paramètres importants des éléments de rémunération.

### 3. Veiller à donner au conseil les meilleurs atouts pour exercer au mieux son rôle

- Il est souhaitable de rendre disponible aux administrateurs, dans un délai raisonnable et suffisamment en amont, les documents relatifs aux réunions du conseil afin que ses membres disposent de l'ensemble des éléments leur permettant de prendre des décisions en connaissance de cause.
- La consultation écrite des administrateurs, qui ne permet pas d'échanges en direct au sein du conseil, doit rester limitée et n'intervenir que sur des sujets précisément délimités.



#### Contact Presse :

Delphine de Chaisemartin | 06 11 72 86 63 | [d.dechaisemartin@afg.asso.fr](mailto:d.dechaisemartin@afg.asso.fr)  
Caroline Richard | (0)6 15 45 23 93 | [c.richard@afg.asso.fr](mailto:c.richard@afg.asso.fr)  
17 square Edouard VII | 75009 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00  
Avenue des Arts 56 | 1000 Bruxelles



[www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)

**4. Veiller à ce que l'assemblée générale participe au meilleur développement de l'actionnariat**

- L'AFG n'est pas favorable à la tenue d'assemblée générale uniquement sous forme virtuelle et/ou par le biais d'une participation des représentants de la société dans une salle séparée des actionnaires ;
- Les sociétés pourraient dans la mesure du possible, éviter le chevauchement avec d'autres assemblées générales d'émetteurs se tenant au même moment.

**5. Une transparence attendue sur la qualification des conventions réglementées**

- Le conseil d'administration devrait élaborer et rendre publique dans le document d'enregistrement universel, sur recommandation du comité d'audit en lien avec les commissaires aux comptes, son approche en matière de qualification de conventions réglementées et conventions courantes conclues à des conditions normales.

[Consultez les Recommandations sur le gouvernement d'entreprise 2026](#)

**Contact Presse :**

Delphine de Chaisemartin | 06 11 72 86 63 | [d.dechaisemartin@afg.asso.fr](mailto:d.dechaisemartin@afg.asso.fr)  
Caroline Richard | (0)6 15 45 23 93 | [c.richard@afg.asso.fr](mailto:c.richard@afg.asso.fr)  
17 square Edouard VII | 75009 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00  
Avenue des Arts 56 | 1000 Bruxelles



[www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)

## « Bien gérer, c'est aussi bien voter »

**Précurseur de l'attention portée à son devoir fiduciaire dans une perspective de long terme, la profession de la gestion d'actifs mène une action volontariste, régulièrement renforcée, en matière de gouvernement d'entreprise.**

### Les dates clefs :

**Dès 1997** : l'AFG recommande, dans son Règlement de déontologie, aux gérants d'exercer les droits de vote afférents aux titres détenus dans les OPCVM et crée sous la présidence par Jean-Pierre Hellebuyck la Commission Gouvernement d'entreprise.

**En 1998** : l'AFG publie la 1<sup>ère</sup> version des **Recommandations sur le gouvernement d'entreprise**, préconisations à l'égard des sociétés cotées relatives à leurs assemblées générales et conseils d'administration, actualisées annuellement depuis 2006.

**Depuis 2000** : l'AFG instaure un programme de veille pour faciliter l'exercice du droit de vote des sociétés de gestion en les alertant sur les résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés du CAC 40, élargi au SBF 120, contraires aux *Recommandations sur le gouvernement d'entreprise*. Ces alertes, destinées aux membres de l'AFG, sont rendues publiques sur son site ([www.afg.asso.fr/Se documenter/Alertes AG SBF 120](http://www.afg.asso.fr/Se documenter/Alertes AG SBF 120)).

**L'AFG** participe activement aux réflexions sur le gouvernement d'entreprise :

**En France** : l'AFG est impliquée dans les débats sur le gouvernement d'entreprise : dialogue régulier avec le Medef, l'AFEP et l'ANSA, contacts fréquents avec l'ADAM, Proxinvest, ISS et Glass Lewiss,

**En Europe** : elle participe aux consultations de la Commission européenne en matière de gouvernance, aux travaux de l'EFAMA et de *PensionsEurope*.

**A l'international** : elle participe aux travaux de l'*International Corporate Governance Network* (ICGN), et du *Global Network of Investor Associations committee* (GNIA), mais aussi du comité d'associations d'investisseurs au niveau mondial.



L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut l'utilité de la gestion d'actifs pour les investisseurs et l'avenir de notre pays. Elle regroupe plus de 400 membres, dont **environ 330 sociétés de gestion**, qui gèrent 90 % des encours sous gestion en France. Le montant de ces encours s'élève à **5 000 milliards d'euros**, montant le plus élevé des Etats membres de l'Union européenne.

L'AFG soutient le développement de la gestion d'actifs française au bénéfice des épargnants, des investisseurs et des entreprises. L'AFG s'investit pour une réglementation stable, efficace et compétitive, avec un engagement fort : permettre aux épargnants de financer leurs projets de vie tout en mobilisant l'épargne privée vers les entreprises qui se transforment.



### Contact Presse :

Delphine de Chaisemartin | 06 11 72 86 63 | [d.dechaisemartin@afg.asso.fr](mailto:d.dechaisemartin@afg.asso.fr)  
Caroline Richard | (0)6 15 45 23 93 | [c.richard@afg.asso.fr](mailto:c.richard@afg.asso.fr)  
17 square Edouard VII | 75009 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00  
Avenue des Arts 56 | 1000 Bruxelles



[www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)